

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue au 91, chemin des Fondateurs, le 3^e jour du mois de février 2025, à dix-neuf heures, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents, mesdames les conseillères Mathilde Péloquin-Guay et Darling Tremblay et messieurs les conseillers Michel Richard, Mathieu Séguin et Mark D. Goldman, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Johnny Salera.

Madame Suzanne Sauriol, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

Est absente au cours de la présente séance, madame la conseillère Ève Darmana.

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2025

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025;
- 1.4 Acceptation des comptes;
- 1.5 Imposition des taxes pour l'année 2025;
- 1.6 Modification à la résolution numéro 2024.12.351 portant sur le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025;
- 1.7 Vote par correspondance;
- 1.8 Formation des comités du conseil municipal;
- 1.9 Adoption de la politique 2025-01 de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement;
- 1.10 Embauche au poste de secrétaire administrative;
- 1.11 Fin de la période de probation pour l'employé #32-0022;
- 1.12 Octroi du contrat de gazon pour la saison 2025;
- 1.13 Modification à la résolution numéro 2023.08.198 en lien avec la préparation des plans et devis pour l'agrandissement de l'hôtel de ville;
- 1.14 Informations se rapportant à l'administration.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Prime de disponibilité pour les premiers répondants;
- 2.2 Informations se rapportant à la sécurité publique.

3. TRANSPORTS

- 3.1 Mandat à la firme « Évaluation Bruyère & Charbonneau » pour la régularisation des titres sur une partie du chemin des Pionniers;
- 3.2 Autorisation pour achat de modules GPS de télémétrie véhiculaire;
- 3.3 Démission de monsieur Normand Mailloux au poste de chauffeur temporaire;
- 3.4 Embauche au poste temporaire de préposé aux travaux publics;
- 3.5 Résultat de l'appel d'offres S2025-01 pour la disposition de biens excédentaires;
- 3.6 Informations se rapportant aux transports.

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Avis de motion – Règlement numéro 2025-744 pour la tarification du service de collecte des matières résiduelles;
- 4.2 Projet de règlement numéro 2025-744 pour la tarification du service de collecte des matières résiduelles;

- 4.3 Approbation du règlement d'emprunt 016-2025 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER);
- 4.4 Mandat à la firme Équipe Laurence pour l'actualisation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et les chaussées;
- 4.5 Informations se rapportant à l'hygiène du milieu.

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Demande d'approbation d'un PIIA – adresse : 6, rue Mailloux, lot : 6650450, matricule : 9425-00-3626 ;
- 5.2 Demande de modification réglementaire – adresse : 38, chemin Cadieux, lot : 5070841, matricule : 9528-91-3533 ;
- 5.3 Appui pour dépôt d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole concernant les lots numéros : 5070476 et 5070477 ;
- 5.4 Renouvellement des mandats de mesdames Ève Darmana et Mathilde Péloquin-Guay comme membres du comité consultatif en urbanisme ;
- 5.5 Informations se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire.

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Autorisation pour dépôt d'une demande de renouvellement de l'autorisation d'utilisation de terres publiques intermunicipales ;
- 6.2 Embauche au poste temporaire de préposée au bureau d'information touristique;
- 6.3 Autorisation pour dépôt d'une demande au Programme Ententes de développement culturel municipales et régionales;
- 6.4 Informations se rapportant aux loisirs et culture.

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

(1.1)
2025.02.031

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est 19 h 01.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
 APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
 ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire du 3 février 2025 soit ouverte.

ADOPTÉE

(1.2)
2025.02.032

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
 APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
 ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 février 2025 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.3)
2025.02.033

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
13 JANVIER 2025**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 tel que
présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.4)
2025.02.034

ACCEPTATION DES COMPTES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver le paiement des comptes pour un montant total de SIX CENT
SOIXANTE-CINQ MILLE QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS ET
CINQUANTE-SIX CENTS (665 095,56 \$).

ADOPTÉE

(1.5)
2025.02.035

IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2025 adoptées;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve, en se référant au règlement
numéro 145, a le droit et le pouvoir d'établir son imposition de taxes foncières et
de faire son budget sur simple résolution;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve est appelée à payer au cours
de l'année 2025, des comptes prévus et imprévus ainsi que des dettes courantes
et antérieures pour un montant de SIX MILLIONS NEUF CENT QUATRE-
VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (6 985 957 \$)
pour l'administration de ladite Municipalité et que pour payer ce montant, en plus
d'autres recettes, il faut établir des taxes et tarifications;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Qu'une taxe foncière générale de 0,4819 \$ du cent dollars d'évaluation, répartie
de la façon suivante : 0,4323 \$ du cent dollars d'évaluation comme foncière
générale et 0,0496 \$ du cent dollars d'évaluation pour les services de la Sûreté
du Québec, sur une évaluation imposable de 812 447 700 \$ pour l'année 2025,
soit et est, par les présentes, facturée sur tous les immeubles imposables afin
de rencontrer les dépenses prévues et imprévues tel qu'indiqué au budget 2025;

Qu'une taxe foncière spéciale relative à l'environnement, au coût de 0,0215 \$ du
cent dollars d'évaluation pour l'année 2025, soit et est, par les présentes,
facturée sur tous les Immeubles imposables. Ces montants serviront à financer
une partie des activités relatives à la protection de l'environnement prévues au
budget 2025, notamment les salaires des inspecteurs, patrouilleurs, le lavage

des embarcations, les frais professionnels reliés aux suivis et analyses des plans d'eau, etc., le tout conformément au règlement numéro 726.

Pour les services de collecte des ordures, les propriétaires résidentiels logement et/ou chalet paieront CENT VINGT DOLLARS (120 \$), les propriétaires de commerce paieront CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS (134 \$), pour une paire de bacs de 360 litres et CINQ CENTS DOLLARS (500 \$) pour une paire de bacs de 1100 litres conformément au règlement numéro 2025-744.

Un montant suffisant sera facturé afin de couvrir le remboursement, capital et intérêts, conformément au règlement d'emprunt numéro 481 pour la construction du garage municipal.

Un montant suffisant sera facturé afin de couvrir le remboursement, capital et intérêts, conformément au règlement d'emprunt 509/529 pour l'approvisionnement en eau potable pour le réseau d'aqueduc.

Un montant suffisant sera facturé afin de couvrir le remboursement, capital et intérêts, conformément au règlement numéro 2024-739 modifiant le règlement numéro 718 concernant le contrôle du myriophylle à épis au Lac Chapleau.

Conformément au règlement de déneigement numéro 2024-741, les propriétaires paieront les montants ci-après pour le service de déneigement :

- a) 268,00 \$ par unité d'évaluation avec bâtiment;
- b) 268,00 \$ par unité d'évaluation avec bâtiment agricole;
- c) 211,00 \$ par unité d'évaluation avec bâtiment non desservie;
- d) 211,00 \$ par unité d'évaluation sans bâtiment; et
- e) 211,00 \$ par unité d'évaluation sans bâtiment agricole.

Un montant suffisant sera facturé afin de couvrir le coût d'imposition d'un permis de séjour et d'une compensation pour les roulottes, conformément au règlement numéro 2024-742.

Un montant suffisant sera facturé afin de couvrir le coût d'imposition d'une compensation pour services municipaux pour certaines unités d'évaluation, conformément au règlement numéro 2024-743.

Les taxes et compensations prévues doivent être payées en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas trois cents dollars (300 \$). Toutefois, lorsque dans un compte, le total des taxes foncières est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$), celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, jusque par quatre versements égaux.

La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte. Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint trois cents dollars (300 \$), le débiteur a le droit de payer celles-ci en quatre (4) versements, selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

1 ^{er} versement :	21 mars	25 %
2 ^e versement :	19 juin	25 %
3 ^e versement :	18 août	25 %
4 ^e versement :	17 octobre	25 %

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible immédiatement.

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de six pour cent (6%) à compter du moment où ils deviennent exigibles.

À défaut par les élus d'adopter, en cours d'année, une résolution imposant une pénalité avec taux annuel pour les montants de taxes municipales exigibles, il n'y aura aucune pénalité pour l'année 2025.

ADOPTÉE

(1.6)
2025.02.036

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2024.12.351 PORTANT SUR LE CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT l'adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 aux termes de la résolution numéro 2024.12.351;

CONSIDÉRANT qu'une modification doit être apportée relativement à la séance ordinaire du conseil municipal pour le mois d'octobre 2025 puisque celle-ci doit être tenue au moins trente (30) jours avant la tenue du scrutin municipal, conformément à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De modifier la date prévue pour la séance ordinaire du conseil municipal du mois d'octobre afin qu'elle soit déplacée au **1^{er} octobre 2025**, à 19 h, au centre communautaire située au : 91, chemin des Fondateurs, La Minerve.

ADOPTÉE

(1.7)
2025.02.037

VOTE PAR CORRESPONDANCE

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale.

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée, lors de tout scrutin.

D'acheminer une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'au Directeur général des élections (DGEQ).

ADOPTÉE

(1.8)
2025.02.038

FORMATION DES COMITÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver la formation des comités du conseil municipal comme suit :

COMITÉS INTERNES

Comité préparatoire pour assemblées : Michel Richard, Mathieu Séguin, Mathilde Péloquin-Guay, Mark D. Goldman, Ève Darmana et Darling Tremblay;

Comité administration et ressources humaines : Mathieu Séguin et Darling Tremblay (Michel Richard – substitut);

Comité sécurité publique et civile : Mathieu Séguin et Michel Richard (Mathilde Péloquin-Guay – substitut);

Comité travaux publics : Ève Darmana et Mark D. Goldman (Darling Tremblay – substitut);

Comité urbanisme et environnement : Michel Richard et Mathilde Péloquin-Guay (Ève Darmana – substitut);

Comité loisirs et culture : Darling Tremblay et Mark D. Goldman (Mathieu Séguin – substitut).

ADOPTÉE

(1.9)
2025.02.039

ADOPTION DE LA POLITIQUE 2025-01 DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT

CONSIDÉRANT l'obligation et l'importance de se doter d'une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement;

POUR CE MOTIF :

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter la politique 2025-01 pour la prévention et la prise en charge des situations de harcèlement, telle que présentée.

ADOPTÉE

(1.10)
2025.02.040

EMBAUCHE AU POSTE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines à l'administration;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste « secrétaire administrative », l'analyse des candidatures reçues et les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'embaucher madame Cyndie Durand, au poste de secrétaire administrative, avec date de début d'emploi au 24 février 2025, le tout conformément à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

(1.11)
2025.02.041

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION POUR L'EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0022

CONSIDÉRANT que la période de probation de l'employé numéro 32-0022 se termine en date du 4 février 2025, conformément à la résolution numéro 2025.01.020;

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 32-0022 a maintenant complété sa période de probation avec succès;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De confirmer l'embauche de l'employé numéro 32-0022 dans son poste actuel.

ADOPTÉE

(1.12)
2025.02.042

OCTROI DU CONTRAT DE GAZON POUR LA SAISON 2025

CONSIDÉRANT l'offre reçue de monsieur Jean-Paul Bellefleur pour l'entretien et la tonte des gazons des terrains municipaux pour la saison 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter l'offre de monsieur Jean-Paul Bellefleur, pour l'entretien et la tonte des gazons des terrains municipaux, au montant de NEUF MILLE CINQ CENTS DOLLARS (9 500 \$), non-taxable, pour la saison 2025, le tout selon l'entente intervenue entre les parties.

ADOPTÉE

(1.13)
2025.02.043

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023.08.198 EN LIEN AVEC LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2023.08.198 pour l'octroi d'un contrat pour la préparation des plans et devis pour l'agrandissement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que ce contrat a été octroyé à LH2 Inc., Services professionnels, pour un montant de 53 656 \$, plus les taxes applicables, et que ce montant est admissible à une subvention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De modifier la résolution numéro 2023.08.198 en retirant la dernière phrase qui disait : « D'affecter le surplus pour couvrir cette dépense. », puisque le coût du contrat octroyé à LH2 Inc., Services professionnels, est financé par une subvention.

ADOPTÉE

(1.14)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

(2.1)

2025.02.044

PRIME DE DISPONIBILITÉ POUR LES PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une bonne disponibilité des premiers répondants afin qu'ils puissent intervenir en cas de besoin;

CONSIDÉRANT la prime de disponibilité actuellement offerte par le Municipalité aux cols bleus;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder aux premiers répondants, une prime de disponibilité au montant de CENT DOLLARS (100 \$) par fin de semaine, soit pour la période comprise entre le vendredi 17 h et le lundi matin 7 h, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉE

(2.2)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.

TRANSPORTS

(3.1)

2025.02.045

MANDAT À LA FIRME « ÉVALUATION BRUYÈRE & CHARBONNEAU » POUR LA RÉGULARISATION DES TITRES SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DES PIONNIERS

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser les titres sur une portion du chemin des Pionniers, à la hauteur du 762, chemin des Pionniers, connue et désignée

comme étant une partie du lot numéro 6401272, au cadastre du Québec, et appartenant à François Tremblay et Pascale Lajeunesse;

CONSIDÉRANT l'ouverture des propriétaires concernés à céder à la Municipalité, la partie de lot qui sert actuellement de chemin ainsi que possiblement celle située de l'autre côté dudit chemin;

CONCERNANT la nécessité d'obtenir un certificat d'évaluation pour déterminer la valeur réelle des parties de lot à être possiblement cédées;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de « Évaluation Bruyère & Charbonneau », en date du 25 janvier 2025;

PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De mandater la firme « Évaluation Bruyère & Charbonneau » afin de déterminer la valeur réelle de deux parties du lot numéro 6401272, soit la partie servant actuellement de chemin ainsi que l'autre partie étant située de l'autre côté dudit chemin, lesquelles pourraient éventuellement être cédées à la Municipalité de La Minerve afin de régulariser la situation et les titres sur la portion du chemin des Pionniers qui se trouve actuellement à passer sur un terrain privé, ainsi que sur la partie de terrain située de l'autre côté dudit chemin.

D'autoriser qu'un montant n'excédant pas MILLE HUIT CENTS DOLLARS (1 800 \$), plus les taxes applicables, soit alloué pour l'obtention desdits certificats d'évaluation pour ces deux parties de terrain.

D'autoriser le maire ou son remplaçant et la direction générale à signer tous documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(3.2)
2025.02.046

AUTORISATION POUR ACHAT DE MODULES GPS DE TÉLÉMÉTRIE VÉHICULAIRE

CONSIDÉRANT l'intérêt de doter nos véhicules municipaux, de modules GPS de télémétrie véhiculaire afin d'améliorer la gestion de notre parc automobile;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la compagnie ASTUS, en date du 21 janvier 2025, pour la fourniture et l'installation de modules GPS de télémétrie véhiculaire;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser l'achat de la compagnie ASTUS, de modules GPS de télémétrie véhiculaire pour chacun de nos 10 véhicules, et ce, pour un montant n'excédant pas HUIT MILLE DOLLARS (8 000 \$) plus les taxes applicables.

D'autoriser la signature d'un contrat avec la compagnie ASTUS pour l'implantation et le service de modules GPS de télémétrie véhiculaire sur chacun de nos 10 véhicules, et ce, moyennant un coût mensuel de DEUX CENT

TRENTE DOLLARS (230 \$) pour l'année 2025, avec indexation pour les années suivantes, le tout conformément au contrat à intervenir entre les parties.

D'autoriser la direction générale à signer tous documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(3.3)
2025.02.047

DÉMISSION DE MONSIEUR NORMAND MAILLOUX AU POSTE DE CHAUFFEUR TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Normand Mailloux, au poste de chauffeur temporaire, effective au 13 janvier 2025;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la démission de monsieur Normand Mailloux, au poste de chauffeur temporaire, rétroactivement au 13 janvier 2025.

ADOPTÉE

(3.4)
2025.02.048

EMBAUCHE AU POSTE TEMPORAIRE DE PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines au Service des travaux publics, notamment à l'écocentre;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste « préposé aux travaux publics », l'analyse de la candidature reçue et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'embaucher monsieur Matthew Finnie au poste temporaire de préposé aux travaux publics, avec date de début d'emploi au 8 février 2025, le tout conformément à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

(3.5)
2025.02.049

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES S2025-01 – VENTE DE BIENS EXCÉDENTAIRES

À la date limite pour recevoir les soumissions, soit le 30 janvier 2025, à 14 h, la soumission suivante a été reçue :

SOUSSIONNAIRE	Camion #46 (prix soumis avant taxes)	Camion #49 (prix soumis avant taxes)
Excavation Simon Jorg Inc.	12 507 \$	n/a

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité de la soumission reçue, effectuée par la direction générale, et la recommandation au conseil;

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue est celle pour le camion #46, reçue d'Excavation Simon Jorg Inc., et que le montant offert pour ce camion est supérieur au prix minimum demandé ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la soumission d'Excavation Simon Jorg Inc., conformément aux documents d'appel d'offres S2025-01, pour le camion #46, au montant de DOUZE MILLE CINQ CENT SEPT DOLLARS (12 507 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser la direction générale à signer tous documents afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(3.6) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS**

4. HYGIÈNE DU MILIEU

(4.1) **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-744 POUR LA TARIFICATION DU SERVICE DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Le conseiller Mathieu Séguin donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2025-744 pour la tarification du service de collecte des matières résiduelles.

(4.2)
2025.02.050 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-744 POUR LA TARIFICATION DU SERVICE DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* stipule qu'une municipalité locale peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT qu'une modification du tarif de compensation pour le service de la collecte des matières résiduelles à compter de l'année 2025 serait appropriée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 février 2025;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin

APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement numéro 2025-744 portant sur la tarification pour le service de la collecte des matières résiduelles dans la municipalité, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Pour les besoins de compréhension du présent règlement, certains termes et expressions ont le sens qui leur est ci-après attribué :

Ensemble de bacs : correspond à un bac noir (déchets), un bac bleu (matières recyclables) et un bac brun (matières organiques);

Municipalité : Municipalité de La Minerve;

Roulotte saisonnière : Roulotte en place pour une période de 90 jours et plus, consécutifs ou non, pour l'année en cours, et pouvant avoir ou ayant des installations telles une galerie, un patio ou un cabanon;

Unité d'occupation résidentielle : Un logement, une maison unifamiliale, un chalet (incluant Airbnb);

ARTICLE 3 :

Afin de pourvoir au paiement du service pour la collecte des matières résiduelles, incluant notamment :

- a) la collecte, le transport et l'enfouissement des déchets;
- b) la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables;
- c) la collecte, le transport et le traitement des matières organiques,

il est imposé et il sera prélevé annuellement des propriétaires d'immeubles étant l'assiette d'une construction résidentielle ou commerciale, sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de La Minerve, une compensation suivant les tarifs ci-après décrits, et ce, à compter de l'année 2025 :

Note : Dans tous les cas, la compensation est exigible que le service soit utilisé ou non.

1. Pour une unité d'occupation résidentielle ou agricole utilisant un ensemble de bacs : 120,00 \$ par ensemble de bacs, pour un maximum de deux ensembles;
2. Pour une unité d'occupation commerciale utilisant un ensemble de bacs : 134,00 \$ par ensemble de bacs, pour un maximum de deux ensembles;
3. Pour une unité d'occupation résidentielle, commerciale ou agricole dont le besoin est de plus de deux ensembles et utilisant des bacs de 1100 litres pour les bacs noirs et les bacs verts et un maximum de six (6) bacs bruns : 500,00 \$ par paire de bacs de 1100 litres et la quantité nécessaire de bacs bruns;

4. Pour une roulotte saisonnière, incluant celles sur les terrains de camping, autre que celles en entreposage sur un terrain étant l'assiette d'une construction résidentielle : 60,00 \$;
5. Par emplacement (site) de terrain de camping autre que les emplacements utilisés pour les roulettes saisonnières : 25,00 \$ par emplacement;
6. L'ajout d'un bac noir sera considéré comme un ensemble de bacs supplémentaire aux fins de la tarification suivant les tarifs des bacs réguliers ou 1100 litres. Dans ce cas, le demandeur paiera le coût du bac et 120,00 \$ ou 500,00 \$ selon le choix du bac, pour la gestion des matières résiduelles;
7. Pour l'ajout d'un bac bleu, le demandeur ne paiera aucun coût pour l'acquisition du bac et aucun montant annuel supplémentaire pour la gestion des matières recyclables;
8. Pour l'ajout d'un bac brun, le demandeur paiera seulement le coût du bac au moment de l'achat et aucun montant annuel supplémentaire pour la gestion des matières organiques;
9. La compensation pour les services relatifs au présent règlement est imposée annuellement, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre. Dans tous les cas d'ajout que ce soit un ajout au service existant, la construction d'un nouveau bâtiment ou un changement relatif à de nouveaux besoins, les coûts annuels seront facturés au prorata des jours à écouler dans l'année de la demande.

ARTICLE 4 :

Nonobstant toutes autres dispositions réglementaires non conciliables, le présent règlement aura préséance.

ARTICLE 5 :

La compensation pour ce service doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble et être assimilée à tout égard à la taxe foncière générale de la Municipalité.

ARTICLE 6 :

Le présent règlement abroge le règlement 699 ainsi que tous règlements antérieurs concernant la tarification du service de collecte des matières résiduelles.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

(4.3)
2025.02.051

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 016-2025 DE LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER)

CONSIDÉRANT la création de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER), composée des municipalités de La Macaza, Nominuingue, Rivière-Rouge, L'Ascension, Lac Saguay, La Minerve, Labelle et La Conception, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT l'article 606 et suivants du *Code municipal du Québec*, prévoyant notamment que la Régie peut contracter des emprunts pour réaliser ses objectifs;

CONSIDÉRANT le plan de remplacement des camions de collecte de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER);

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver le règlement d'emprunt 016-2025 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge, décrétant l'achat d'un camion 10 roues équipé d'une benne à ordures avec chargement latéral et un emprunt de QUATRE CENT TRENTE-QUATRE MILLE DOLLARS (434 000 \$).

ADOPTÉE

(4.4)
2025.02.052

MANDAT À LA FIRME ÉQUIPE LAURENCE POUR L'ACTUALISATION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUT ET LES CHAUSSÉES

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir à jour notre plan d'intervention sur les conduites d'eau potable, d'égout et les chaussées;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue d'Équipe Laurence à ce sujet, en date du 20 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De mandater la firme « Équipe Laurence » pour l'actualisation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et les chaussées, et ce, pour un coût n'excédant pas HUIT MILLE DEUX CENTS DOLLARS (8 200 \$), plus les taxes applicables. Tel coût étant financé par la TECQ 2024-2028.

D'autoriser la direction générale à signer tous documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(4.5)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

(5.1)

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA – ADRESSE : 6, RUE MAILLOUX, LOT : 6650450, MATRICULE : 9425-00-3626

REPORTÉ

(5.2)

DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE – ADRESSE : 38, CHEMIN CADIEUX, LOT : 5070841, MATRICULE; 9528-91-3533

REPORTÉ

(5.3)

2025.02.053

APPUI POUR DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE CONCERNANT LES LOTS NUMÉROS : 5070476 ET 5070477

CONSIDÉRANT le dépôt par le mandataire du propriétaire des lots numéros 5070476 et 5070477, d'un formulaire de demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole, pour effectuer un morcellement des lots précités;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de l'ingénieur Simon Laplante, relativement au lot numéro 5070477;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

CONSIDÉRANT que la demande porte sur une utilisation à des fins autres que l'agriculture;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'appuyer le dépôt dudit formulaire d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole, pour le morcellement des lots numéros 5070476 et 5070477.

D'autoriser la direction générale à signer tous documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(5.4)

2025.02.054

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE MESDAMES ÈVE DARMANA ET MATHILDE PÉLOQUIN-GUAY COMME MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

CONSIDÉRANT les nominations de mesdames Ève Darmana et Mathilde Péloquin-Guay comme membres du conseil municipal à siéger sur le comité consultatif en urbanisme, aux termes de la résolution numéro 2024.04.097;

CONSIDÉRANT l'intérêt des conseillères Ève Darmana et Mathilde Péloquin-Guay, à poursuivre leur implication comme membres de ce comité;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De renouveler les mandats de mesdames Ève Darmana et Mathilde Péloquin-Guay, comme membres du conseil municipal à siéger sur le comité consultatif en urbanisme, et ce, jusqu'aux prochaines élections municipales qui se tiendront le 2 novembre 2025.

ADOPTÉE

(5.5) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

6. LOISIRS ET CULTURE

(6.1)
2025.02.055 **AUTORISATION POUR DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'UTILISATION DE TERRES PUBLIQUES INTERMUNICIPALES**

CONSIDÉRANT l'autorisation émise par la MRC des Laurentides, en date du 2 avril 2015, pour l'utilisation de terres publiques intermunicipales; soit sur une partie du lot 24B et 25B, Rang 9, au Canton de La Minerve (sentiers Poupart et des Sucres);

CONSIDÉRANT que cette autorisation était pour une période de dix (10) ans, soit jusqu'au 2 avril 2025, et qu'elle doit maintenant être renouvelée;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Municipalité de déposer une demande de renouvellement auprès de la MRC des Laurentides, afin de poursuivre, pour une période additionnelle de dix (10) ans, l'utilisation des terres publiques intermunicipales précitées;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De déposer auprès de la MRC des Laurentides, une demande pour le renouvellement pour une période additionnelle de dix (10) ans, de l'utilisation des terres publiques intermunicipales connues et désignées comme étant les lots 24B e 25B, Rang 9, au Canton de La Minerve (sentiers Poupart et des Sucres), et ce, moyennant un coût de MILLE TROIS CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS ET SOIXANTE CENTS (1 363,60 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser la direction générale à signer tous documents afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(6.2)
2025.02.056 **EMBAUCHE AU POSTE TEMPORAIRE DE PRÉPOSÉE AU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE**

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines au bureau d'information touristique;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste temporaire de « préposé(e) au bureau d'information touristique », l'analyse des candidatures reçues et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'embaucher madame Brigitte St-Gelais, au poste temporaire de préposée au bureau d'information touristique, avec date de début d'emploi au 4 février 2025, le tout conformément à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

(6.3)
2025.02.057

AUTORISATION POUR DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME ENTENTES DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL MUNICIPALES ET RÉGIONALES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles, exigences et normes du Programme Ententes de développement culturel municipales et régionales du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire conclure une entente de partenariat dans le cadre de ce programme, et ce, pour une durée de trois (3) ans;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le dépôt d'une demande dans le cadre du Programme Ententes de développement culturel municipales et régionales afin d'y conclure une entente d'une durée de trois (3) ans avec le ministère de la Culture et des Communications, et d'autoriser le responsable des loisirs, monsieur Mathieu Arsenault, à agir comme mandataire pour le dépôt de ladite demande.

D'autoriser le maire ou son remplaçant ainsi que la direction générale à signer l'entente de partenariat à être conclue dans le cadre du Programme Ententes de développement culturel municipales et régionales.

ADOPTÉE

(6.4)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET CULTURE

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

(9.)
2025.02.058

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 19 h 50.

ADOPTÉE

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
greffière-trésorière

Johnny Salera
Maire

Je soussigné, Johnny Salera, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *code municipal*.

Johnny Salera
Maire

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Suzanne Sauriol
Directrice générale et greffière-trésorière